

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-093/22

Objet de la délibération :

Budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation du résultat 2021 - Avis du Conseil de Territoire

L'an deux mille vingt deux, le 27 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 14 juin 2022 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole, relatif aux budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation du résultat 2021, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 14 juin 2022.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 14 juin 2022 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation du résultat 2021, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation du résultat 2021, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 30 juin 2022

23625

■ Budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Affectation du résultat 2021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes de l'établissement public de coopération intercommunale de la Métropole Aix Marseille Provence a été approuvé par le vote du compte administratif le 30 juin 2022.

Cet arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice, auquel se rajoute les résultats antérieurs de clôture ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, laissant apparaître un besoin ou un excédent de financement de la section
- les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

La procédure, mise en place par les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et dérivées consiste, une fois le résultat de fonctionnement arrêté et constaté lors de l'approbation du compte administratif, à l'affecter en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut, soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire, soit être maintenu à la section de fonctionnement.

Les propositions d'affectation de résultats de l'exercice 2021 sont détaillées dans le tableau suivant :

Budgets	Résultats de l'exercice 2021		Résultats de clôture	Résultats de clôture	Restes à Réaliser en Recettes 2021	Résultats cumulés Investissement 2021	Part affectée à l'Investissement 2022	Solde maintenu en section de Fonctionnement
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement 2021	d'Investissement 2021				
Budget annexe EAU POTABLE	2 175 136,19	-2 091 273,97	3 536 573,06	-3 933 317,90	2 500 000,00	-1 433 317,90	1 433 317,90	2 103 255,16
Budget annexe ASSAINISSEMENT	5 440 688,90	-7 146 792,54	5 806 897,90	-16 265 932,25	12 014 228,54	-4 251 703,71	4 251 703,71	1 555 194,19
Budget annexe ENTREPRISES	-398 565,51	672 855,23	2 058 496,96	605 135,17	0,00	605 135,17	0,00	2 058 496,96
Budget annexe REGIE ACTION SOCIALE	0,00	8 331,26	0,00	16 522,89	0,00	16 522,89	0,00	0,00
Budget annexe TRAITEMENT DES DECHETS	0,00	465 723,91	0,00	705 110,10	0,00	705 110,10	0,00	0,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 4 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020 des Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mai 2021 ;

Où le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Délibère****Article unique :**

Est décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement des budgets annexes « CT5 Eau potable » et « CT5 Assainissement » comme suit :

Budget annexe « CT5 - EAU POTABLE » :

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 3 536 573,06 euros.

Le résultat 2021 de la section d'investissement se clôture avec un déficit de 3 933 317,90 euros.

Il est inscrit des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 2 500 000 euros pour couvrir en partie le déficit d'investissement.

Le solde du déficit d'investissement de **1 433 317.90** euros sera couvert par affectation du résultat d'exploitation à hauteur de 1 433 317.90 euros.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2022 à l'émission d'un titre de recette au compte 1068, « *Autres Réserves* ».

Le solde de l'excédent d'exploitation qui, par conséquent, s'élève à **2 103 255.16** euros est maintenu en section d'exploitation et porté au compte **002** en recettes.

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser établit à **3 933 317.90** euros, est inscrit sur la ligne budgétaire codifiée **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2022 en dépenses.

Budget annexe « CT5 – ASSAINISSEMENT » :

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 5 806 897.90 euros.

Le résultat 2021 de la section d'investissement se clôture avec un déficit de 16 265 932.25 euros.

Il est inscrit des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 12 014 228.54 euros pour couvrir en partie le déficit d'investissement.

Le solde du déficit d'investissement de **4 251 703.71** euros sera couvert par affectation du résultat d'exploitation à hauteur de 4 251 703.71 euros.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2022 à l'émission d'un titre de recette de ce montant, au compte 1068, « *Autres Réserves* ».

Le solde de l'excédent d'exploitation qui s'élève à **1 555 194.19** euros est maintenu en section d'exploitation et porté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée **002** « Résultat d'exploitation reporté ».

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser établit à **16 265 932.25** euros, est inscrit sur la ligne budgétaire codifiée **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2022 en dépenses.

Article 1 :

Est pris acte des inscriptions budgétaires suivantes :

Budget annexe « CT5 – ENTREPRISES » :

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de 2 058 496,96 euros. L'excédent d'exploitation est maintenu en section d'exploitation et porté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée **002** « Résultat d'exploitation reporté ».

La section d'investissement présente un résultat de clôture de **605 135,17 euros** qui sera reporté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2022.

Budget annexe « CT5 - REGIE ACTION SOCIALE » :

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture nul.

La section d'investissement présente un résultat de clôture de **16 522,89 euros** qui sera reporté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2022.

Budget Annexe « CT5 - TRAITEMENT DES DECHETS » :

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture nul.

La section d'investissement présente un résultat de clôture de **705 110.10 euros** qui sera reporté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2022.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA